

Objet : Commande publique - Marché subséquent n°1.5 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie Amont issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion de la végétation avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2021-001 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « Marché subséquent n°1.5 Travaux forestiers - Secteur Combe de Savoie Amont issu de l'accord-cadre 2020-SISARC-055 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers » est confié à l'entreprise suivante :

S.E.R.P.E AGENCE DE GAP - 27, ROUTE DE SAINT JEAN - 05000 GAP, pour un montant de 31 901,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 20 février 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU